

COMMENT S'Y RETROUVER QUAND ON FAIT LES COURSES



Portion de lieu jaune	
DLC: 23-07-2018	
Fabriqué le 09-03-2018 Le nouveau Restaurant	
par 0.18 Kg	Lot n° 11

Date limite de consommation (DLC), de durabilité minimale (DDM), de congélation

Il existe 2 catégories de date limite pour les produits alimentaires : la date limite de consommation (DLC) et la date de durabilité minimale (DDM). Comment savoir quelle date indique un risque pour la santé et quelle date correspond seulement à la qualité du produit ? Seul le dépassement de la DLC comporte un risque pour la santé. Il existe également la **date de congélation**, qui précise quand le produit a été congelé ou la première fois s'il a été congelé plusieurs fois. Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la DLC ?

La DLC est la date après laquelle la consommation d'un produit devient **dangereuse pour la santé**.

Elle est indiquée sur les produits alimentaires très périssables et emballés. Par exemple, viandes déjà découpées, charcuteries, plats cuisinés réfrigérés, yaourts.

Cette date est fixée par le fabricant, sauf pour quelques produits pour lesquels la réglementation sanitaire s'impose.

Comment est indiquée la DLC sur le produit ?

La DLC est indiquée par la mention : "À consommer jusqu'au..." suivie de l'indication du jour, du mois et éventuellement de l'année ou d'une référence à l'endroit où la date est indiquée sur l'emballage (ou l'étiquetage) du produit.

Ces mentions sont suivies d'une description des conditions de conservation à respecter. Par exemple, pour une salade en sachet prête à consommer : *DLC : À consommer jusqu'au 18/02/2026.*

Est-il possible de vendre un produit avec une DLC dépassée ?

Non, ce n'est pas possible car une fois la DLC dépassée, le produit peut être altéré ou dangereux pour votre santé.

Le professionnel qui ne respecte pas la DLC et qui vend des produits périmés s'expose à des sanctions. Il peut également être tenu responsable en cas de problème de santé lié à la consommation du produit périmé.

La DLC n'est valable que si les conditions de conservation recommandées sur l'emballage ont été respectées (par exemple la température du réfrigérateur). Une rupture de la chaîne du froid peut rendre le produit dangereux **avant** l'échéance.

À savoir

En cas d'erreur d'étiquetage du fabricant sur la DLC, celui-ci a l'obligation de rappeler ses produits et de les déclarer sur [Rappelconso](#).

Quelle sanction en cas de vente ou de distribution gratuite de produits périmés ?

Le fait de vendre une denrée alimentaire impropre à la consommation est puni d'une peine d'amende.

Les sanctions diffèrent selon que le produit périmé est proposé à la vente par **simple négligence** ou avec une **intention de tromper** le consommateur :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

- **Vente par négligence**

Il est interdit de proposer un produit à la vente **le lendemain de la DLC**.

Le vendeur des produits périmés risque une amende de **1 500 €** par produit périmé proposé à la vente.

En cas de litige, il faut alerter la direction de protection des populations (DDPP) de son département.

Qu'est-ce que la DDM ?

La date de durabilité minimale est une **date indicative**.

Une fois la date dépassée, le produit perd de ses qualités gustatives ou nutritives (baisse de la teneur en vitamines par exemple), mais il n'est pas dangereux pour la santé.

C'est le cas, par exemple, des produits secs, stérilisés ou déshydratés (café, lait, jus de fruits, gâteaux secs, boîtes de conserve...).

À savoir

Pour certains produits, la mention de la DDM n'est pas obligatoire. Par exemple, fruits et légumes frais, vins, vinaigres, sel, sucres en morceaux, chewing-gums.

Comment est indiquée la DDM sur le produit ?

La date de durabilité minimale des produits est précédée de l'une des mentions suivantes :

- "À consommer de préférence avant le ..." quand la date comporte l'indication du jour,
- "À consommer de préférence avant fin ..." dans les autres cas.

La précision de la date dépend de la durabilité du produit :

À savoir

Depuis les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, les professionnels peuvent ajouter des mentions

complémentaires visant à mieux informer le consommateur, telles que « ce produit peut être consommé après cette date » ou « pour une qualité optimale avant... », sans remettre en cause la DDM.

Est-il possible de vendre un produit avec une DDM dépassée ?

Un produit peut être proposé à la vente avec une DDM dépassée. Cela n'est pas une infraction (c'est-à-dire un fait interdit par la loi).

Le vendeur reste toutefois responsable de la sécurité du produit. Si celui-ci est altéré, impropre à la consommation ou présente un risque pour la santé, sa mise en vente peut engager sa responsabilité, indépendamment de la DDM.